

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°52 le décret du 17 février 1925 (inséré) qui porte application à la Cote française des Somalis de l'article 1 de la lors du 7 décembre 1890 complétant article 1780 du Code civil relatif au contra de louage de service.

n°52 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 février 1925

Numéro JO
n° 340 du 31/03/1925

Date du numéro
31 mars 1925

VISAS

Le Président de la République française, Vu la loi du 27 décembre 1890, sur le contrat de iouage de service el sur les rapports des agents des chemins de fer avec les compagnies

Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est déclaré applicable à la Côte française des Somalis, l'article 1 de la loi du 27 décembre 1890, complétant l'article 1780 du Code civil, relatif au contrat de louage de service .

art.2

le ministre des colonie est charge de l'execution du present decret

gaston doumerguepar le president de la republiquele ministre des coloniedaladier